



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept décembre à dix-huit heures et trente minute, le Conseil Municipal de la commune de Mazaugues s'est réuni en salle de la mairie, sur convocation légale du treize décembre, et adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Laurent GUEIT.

Effectif légal : 15 - Quorum : 8 – Présents : 10- Suffrages exprimés : 13

Présents : Laurent GUEIT, Olivier HUNZIKER, Jean BONHOMME, Richard NEY, Sophie VENTRE, Philippe BAGNIS, Céline ROUSTAN, Jean-Marie LACATENA, Jean-Luc CASSINOTO, Martine GONTIER

Absents excusés :

Jean-Jacques FOLETTI

Laurence GAUD

Lucie PELAUD, pouvoir donné à Olivier HUNZIKER

Paméla D'HABIT, pouvoir donné à Laurent GUEIT

Pierre BLANC, pouvoir à Jean-Luc CASSINOTO

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Sophie VENTRE

Le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité

DL211217/01

CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISME PAR LE SERVICE COMMUN « DROIT DU SOL DE LA CAPV »

VU l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment relatif aux conditions et modalités de création de services communs ;

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme prévoyant que les communes peuvent confiées l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme qu'aux seuls prestataires mentionnés dans l'article R423.15.

Vu la délibération N°310-2018 en date du 7 décembre 2018 de la CAPV a formalisé l'extension du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols à tout le territoire de la communauté d'agglomération de la Provence Verte.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- 1) **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les pièces relatives à la convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme par le service commun « Droit du Sol » de la Communauté d'Agglomération de la Provence verte.

D211217/02

CLOTURE REGIE CANTINE ET SURVEILLANCE

Vu la délibération N° D120706/04 portant création de la régie cantine et surveillance : modification des modes d'encaissement et création d'un compte de dépôt ;

Vu la délibération N° 201203/03 portant modification des statuts de la régie et surveillance des enfants ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du service il convient de clôturer la régie N°11305 au 10 janvier 2022 pour un retour à un titrage individuel avec un recouvrement assuré par La Trésorerie ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **Décide** de clôturer de la régie N°11305 cantine et surveillance au 10 janvier 2022 pour un retour au titrage individuel avec un recouvrement par la Trésorerie.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D211217/03

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR SERVICE PERISCOLAIRE : MODE DE PAIEMENT

Vu la délibération N° D211217/02 portant clôture de la régie de la cantine et surveillance ;

Considérant qu'il convient de modifier l'article 2 du règlement intérieur du service périscolaire : Tarifs et paiement ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **Approuve** la modification du mode de paiement par titre et avis de sommes à payer adressés par le centre des finances publiques.

INFORMATIONS DIVERSES

- Réfection du pont de la Lauve.
- Salage des chemins communaux.
- Etat d'avancement de la décision du 27 avril 2021 concernant la boulangerie.
- Récupération des sapins de Noël.

La séance est levée à 19h 00